



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCH

PROCES-VERBAL N° 08 - DECEMBRE 2022 -

SECTION LOIS DU JEU

Réunion en visioconférence du : 15 décembre 2022

A : 18 H 30

Membres participants : M. Stéphane CERDAN, Responsable de la section « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Joachim EVARISTO, Julien LEBARC et Frédéric ORTIZ.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la commission départementale d'appel du DFSM dans un délai de **3 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIER EXAMINÉ

MATCH n° 25442618 : CAUDEBEC SAINT-PIERRE F 2 / ROUEN AC 1 - Seniors - Coupe Jean Merault - Poule unique - 11 décembre 2022 à 14 H 30.

La rencontre a été arrêtée à la 45ème , plus 3 minutes de jeu. Le score était de 0 à 2 en faveur de ROUEN AC 1 :

- considérant qu'à la 45ème, plus 3 minutes de jeu, le joueur n° 11 M. Elhadj DIAGANA licence n° 2544478182 du club de CAUDEBEC SAINT-PIERRE F 2 a été exclu après avoir reçu un second avertissement au cours de la rencontre ;
- considérant que ledit joueur a menacé de mort et tenté de frapper l'arbitre . Ce dernier jugeant que sa sécurité n'était plus assurée, a décidé d'arrêter la rencontre à la 45ème plus 3 minutes de jeu ;

La Commission dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines seniors et à la Commission de discipline pour suites à donner.



La Secrétaire de séance

Mme Michèle LE BASTARD



Le Responsable de la section Lois du jeu

M. Stéphane CERDAN

